



## **L'Aide Médicale Urgente pour des personnes en séjour irrégulier: Où cela coince-t-il ? ?**

Ils existent pour les personnes en séjour irrégulier un système pour leur permettre l'accès aux soins. Ce système est encadré par l'arrêté royal de 1996 sur l'Aide Médicale Urgente. Malgré ce cadre, plusieurs organisations bruxelloises constatent, qu'en pratique de nombreux obstacles empêchent l'accès à ce droit. Les associations Samenlevingsopbouw Brussel vzw, Médecins du Monde, Jes vzw, Medimmigrant vzw et Pigment vzw ont compilé les dysfonctionnements rencontrés sur le terrain dans un « mémorandum » signée par plus de 45 signataires.

### Qu'entend-on par "Aide Médicale Urgente"?

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la procédure d'Aide Médicale Urgente ne concerne pas seulement les cas urgents. L'aide peut être préventive et curative, et elle peut être dispensée de manière ambulatoire ainsi que dans une institution de soins. Seul le médecin via **« une attestation d'aide médicale urgente »** confirme le besoin de soin (qu'il soit préventif et/ou curatif)

### **La procédure:**

Pour ouvrir le droit à l'Aide Médicale Urgente, les personnes en séjour irrégulier doivent se présenter au CPAS de leur lieu de résidence principal avec une attestation du Médecin. Ce CPAS contrôlera les éléments suivants pour vérifier que la personne concernée répond aux conditions requises:

- » Il/elle est en séjour irrégulier dans le pays;
- » Il/elle réside sur le territoire du CPAS;
- » Il/elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour payer les soins médicaux (via une enquête sociale);

S'il satisfait à ces conditions, le CPAS du lieu de résidence peut délivrer un engagement de paiement au moyen duquel le demandeur d'aide peut consulter un dispensateur de soins. Les autorités fédérales, plus précisément le SPF Intégration Sociale, rembourse au CPAS les frais de soins selon la nomenclature INAMI.

### **En pratique:**

A la lecture de la procédure, un certains nombres de questions et d'obstacles peuvent surgir . : Comment une personne en séjour irrégulier est-elle informée de ce droit? Qu'en est-il des sans-abri et sans-résidence,? On suppose que la personne se rend chez un médecin pour obtenir une attestation, mais qui paie cette première consultation? Y a-t-il une certaine harmonisation entre les pratiques des divers CPAS? Si la personne déménage quand le droit est ouvert dans un CPAS ? est il ouvert aussi dans un autre CPAS ?

### Mémorandum

Le mémorandum 'Aide Médicale Urgente pour des personnes en séjour irrégulier: Où cela coince-t-il?' rédigé par les organisations de terrains met ces difficultés sur le tapis et tente de rechercher des solutions. Ci-dessous sont présentés la liste des difficultés ainsi que nos recommandations.

### **Une information et une communication insuffisante**

Les barrières culturelles et linguistiques, ainsi que l'ignorance des droits et des procédures pour le patient mais aussi pour le prestataire de soins, constitue un des plus grands obstacles pour

garantir l'accès aux soins de santé. Pour que les personnes aillent chez le médecin, il faut qu'ils connaissent le système en Belgique.. Une enquête de Médecins du Monde datant de 2009 indique que 98% des personnes en séjour irrégulier interrogées dans le centre de consultation de Bruxelles avaient droit au remboursement du coût de leurs soins de santé. Seulement, seuls 58,2% d'entre elles étaient effectivement au courant de ce droit. Vu les complexités des procédures administratives, ce ne sont finalement que 34,4% des personnes informées qui ont fait des démarches pour faire valoir effectivement ce droit.

Chaque CPAS bruxellois a ses propres procédures, et celle-ci sont souvent pas communiqué donc difficile à utiliser pour le patiente et pour le prestataire de soins qui doit se faire rembourser. Certains témoignages montrent les difficultés de la personne lors de leur premier contact au CPAS: obligation de prendre rendez-vous par téléphone, long délai d'attente même si on a pris rendez-vous, report du rendez-vous en raison de l'absence de l'assistant social, ... Il en résulte que de plus en plus de demandeurs d'aide ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches auprès du CPAS.

Finalement, dans cette enquête on remarque que le CPAS est intervenu seulement pour 9,8% des personnes interrogées. Ces problèmes d'accès mènent évidemment à certains retard de prise en charge.

Recommandations:

- Préciser le terme 'Aide Médicale Urgente' en insistant clairement sur les soins préventifs.
- Harmonisation de la communication du CPAS et rédaction d'une communication spécifique sur l'accès aux soins dans la commune.
- Instaurer cellule spécialisée 'Aide Médicale Urgente' dans le CPAS.
- Investir dans un accueil convivial.

#### **Pas d'accès direct aux soins médicaux**

Peu de CPAS bruxellois ont mis en place un système qui permette la prise en charge financière de la première consultation chez le médecin. Il en résulte pour les personnes en séjour irrégulier, qu'il est difficile d'obtenir une attestation d'Aide Médicale Urgente sans que le médecin fasse une consultation « pro-deo ».. Si l'accès à la première ligne est complexe, les personnes se retournent souvent vers un service d'urgences et parfois à tort,... Au sein des services d'urgence, l'ouverture à l'accès aux soins ne se fait pas et donc la personne vient souvent contacter les services de premières lignes avec des ordonnances de médicaments qu'elle ne peut pas payer.

Recommandations:

- Le CPAS se montre proactif dans la recherche de collaborations avec des dispensateurs de soins afin de pouvoir garantir cette première consultation gratuite et d'avoir une offre de première ligne qui collabore avec le CPAS suffisante.
- L'introduction d'une carte médicale préventive: une procédure grâce à laquelle les personnes peuvent déjà obtenir une carte médicale provisoire avant d'avoir besoin de soins médicaux.
- Une procédure d'urgence, commune pour les situations médicales urgentes, par laquelle tous les CPAS collaborent avec tous les hôpitaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **Une procédure difficilement accessible pour les sans-abri ou sans logis**

Pour diverses raisons, les personnes en séjour irrégulier qui n'ont pas de lieu de résidence fixe, ont des difficultés à obtenir l'Aide Médicale Urgente. Les CPAS ont une compétence exclusivement territoriale, ils ne peuvent donc pas accepter les personnes qui ne peuvent prouver qu'elles résident effectivement dans la commune. Ces personnes vivent souvent de droite à gauche, parfois à la rue, chez des amis,... Ces réseaux de solidarités refusent souvent que leur adresse soit communiquée au CPAS par crainte de perdre le statut d'isolé, pour l'octroi de l'aide sociale.

A cela s'ajoute que tous les CPAS n'ont pas de services spécifiques pour les personnes réellement sans abris et vivant en rue, certains demandent toujours plus de preuves de présence sur le territoire de la commune afin de justifier leur compétence. Des conflits sur les compétences entre deux CPAS ont souvent lieu au détriment de la prise en charge de la personne.

Recommandations:

- Les CPAS communiquent que la cohabitation avec une personne en séjour irrégulier, qui n'est pas un membre de la famille au premier niveau, n'a pas d'influence sur l'allocation accordée à ce 'logeur'.

- Les CPAS se montrent plus souples sur le plan de la compétence territoriale.

**Le mémorandum est signé et soutenu par de nombreuses organisations comme le Régionale Integratiecentrum Foyer, Kruispunt Migratie – Integratie, le Ciré (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), Caritas, le Brusselse Welzijnsraad, Huis voor Gezondheid, ... De nombreux acteurs importants sur le plan médical sont également signataires: Brusselse Huisartsenkring, Vereniging van Wijkgezondheidscentra, la Fédération des Maisons Médicales et la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles.**